



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/75

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'ALEXANDRA PRAT – ATELIER SOPHROLOGIE

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis sollicité par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès d'Alexandra PRAT demeurant 115 rue du Faubourg des Trois Maisons – 54000 Nancy,

Vu la prestation demandée, relative à l'animation d'un atelier sophrologie les 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 200,00 €,

DECIDE

Article 1

de signer le devis transmis par Alexandra PRAT, nécessaire à la mise en oeuvre de l'atelier.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-3211 du budget annexe « développement culturel », de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 01 septembre 2023


Le Maire,
Pascal BARTOSIK